

ARRÊTÉ n° 2025-D-1104 du **17 NOV. 2025**

ORDONNANT le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la Commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2025-D-0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n°2023-D-657 du 20 février 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec inclusion d'emprise, sur la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la Commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943 et fixant le périmètre des opérations,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 novembre 2024 fixant les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier,

VU la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier en date du 18 juin 2025,

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux prescriptions environnementales fixées par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-27-00010 du 27 juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'étude d'impact du projet d'ensemble (projet d'aménagement de la déviation et projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental),

CONSIDÉRANT l'absence d'avis de l'autorité environnementale à la demande d'avis notifiée en date du 25 novembre 2024 et de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne à la demande d'avis notifiée en date du 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les avis favorables de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE en date du 6 décembre 2024 et de la commune de NIHERNE en date du 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R È T E :

Article 1^{er} – Le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la Commune de NIHERNE, approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier le 18 juin 2025, est définitif.

Article 2 – Le plan sera déposé en mairies de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE le lundi 8 décembre 2025. Cette formalité entraîne le transfert de propriété ainsi que la clôture de l'opération. Le procès-verbal d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sera déposé à la même date au Service de la Publicité Foncière de CHATEAUROUX.

Article 3 – Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2024 susvisée sont définitives.

Article 4 – L'exécution des travaux connexes figurant au projet approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier le 18 juin 2025, indiqués sur le plan annexé au présent arrêté et autorisés au titre du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, est ordonnée. Les prescriptions de l'étude d'impact du projet devront être respectées.

Le présent arrêté sera notifié au maire de la Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, maître d'ouvrage des travaux connexes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département, les Maires des Communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE ainsi que le Président de la Commission communale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE pendant une durée de quinze jours au moins. Il sera en outre inséré au Recueil des Actes du Département de l'Indre et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 NOV. 2025



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

AFFICHE le

17 NOV. 2025